

CARMAT
Société anonyme au capital de 183.117,40 euros
Siège social : 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III
78140 Vélizy-Villacoublay
504 937 905 R.C.S. Versailles
(la « Société »)

Le 25 mars 2016

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'actionnaire de la société **CARMAT**, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le **12 avril 2016 à 10 heures à l'hôtel BEST WESTERN PARIS-VELIZY, 1 Place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- nomination d'un nouvel administrateur (Santé Holdings S.R.L., représentée par Monsieur Antonino Ligresti)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Jean-Claude Cadudal)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Marcello Conviti)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Matra Défense, administrateur représenté par Madame Anne-Pascale Guédon)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Truffle Capital, administrateur représenté par Monsieur Philippe Pouletty)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Alain Carpentier)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Henri Lachmann)

- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur André-Michel Ballester).

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 avril 2016** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 avril 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **CARMAT** et sur le site internet de la société <http://www.carmatsa.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CARMAT

Société anonyme au capital de 183.117,40 euros
Siège social : 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III
78140 Vélizy-Villacoublay
504 937 905 R.C.S. Versailles

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 12 AVRIL 2016

TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constatant que le capital est intégralement libéré,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes établi conformément à la loi,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 dudit code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider une augmentation du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,04 euro l'une, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution est fixé à 50.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation est fixé (i) de façon autonome et distincte du plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux neuvième à treizième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 24 juin 2015 tel que fixé aux termes de la seizième résolution de ladite assemblée générale, et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des actions pouvant être émises en vertu de la présente résolution, au profit des personnes ou entités indiquées ci-après :

- CORNOVUM, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 941 969, dont le siège est situé 6-8, boulevard Haussmann – 75009 Paris ;
- MATRA DEFENSE, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 342 360 005, dont le siège est situé 2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac ;
- FCPR Truffle Capital II, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI UFF Innovation 14, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI Fortune 3, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI UFF Innovation 17, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI Fortune 6, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI Truffle Innocroissance 2015, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;

- FCPI Truffle Développement, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- AIR LIQUIDE INVESTISSEMENTS D'AVENIR ET DE DEMONSTRATION, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 772 923, dont le siège est situé 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris ;
- ZAKA, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162189, dont le siège social est situé 7, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof ; et
- SANTE HOLDINGS S.R.L., “società a responsabilità limitata” de droit italien immatriculée au registre des sociétés de Milan sous le numéro 03992120968, dont le siège est situé via Andrea Doria 7, 20124 Milan,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour fixer la liste des bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée au profit des personnes susvisées et le nombre d'actions à attribuer à chacune de ces personnes,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera égal au moins élevé des deux montants suivants (i) 40 euros et (ii) la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la date du conseil d'administration décidant l'augmentation de capital (arrondie au centième d'euro supérieur),

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter la date, les conditions et les modalités de l'augmentation de capital,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une seule fois à l'émission susvisée – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation de cette émission ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce et du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront être réalisées par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 36.623 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2015,

décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 60.000.000 euros, étant précisé que

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la quinzième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2015,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera égal au moins élevé des deux montants suivants (i) 40 euros et (ii) la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la date du conseil d'administration décidant l'augmentation de capital (arrondie au centième d'euro supérieur), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de trois (3) mois à compter de la présente assemblée,

décide que, par l'effet de la présente délégation, la délégation accordée au conseil d'administration au titre de la onzième résolution de l'assemblée générale réunie le 24 juin 2015 est caduque.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138- 1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Carmat »),

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 5.000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 1.000.000 million d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe Carmat, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur (Santé Holdings S.R.L., représenté par Monsieur Antonino Ligresti)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-dessus,

nomme Santé Holdings S.R.L., représenté par Monsieur Antonino Ligresti, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Santé Holdings S.R.L., représenté par Monsieur Antonino Ligresti, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Jean-Claude Cadudal)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler par anticipation le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Cadudal pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Claude Cadudal a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement par anticipation de son mandat d'administrateur et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Marcello Conviti)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler par anticipation le mandat d'administrateur de Monsieur Marcello Conviti pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Marcello Conviti a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement par anticipation de son mandat d'administrateur et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Matra Défense, administrateur représenté par Madame Anne-Pascale Guédon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler par anticipation le mandat d'administrateur de Matra Défense, représenté par Madame Anne-Pascale Guédon, pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Matra Défense, représenté par Madame Anne-Pascale Guédon, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement par anticipation de son mandat d'administrateur et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Truffle Capital, administrateur représenté par Monsieur Philippe Pouletty)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler par anticipation le mandat d'administrateur de Truffle Capital, représenté par Monsieur Philippe Pouletty, pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Truffle Capital, représenté par Monsieur Philippe Pouletty, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement par anticipation de son mandat d'administrateur et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Alain Carpentier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler par anticipation le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Carpentier, pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Alain Carpentier a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement par anticipation de son mandat d'administrateur et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Henri Lachmann)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler par anticipation le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Lachmann, pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Henri Lachmann a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement par anticipation de son mandat d'administrateur et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur André-Michel Ballester)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler par anticipation le mandat d'administrateur de Monsieur André-Michel Ballester, pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur André-Michel Ballester a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement par anticipation de son mandat d'administrateur et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE

Exercice clos le 31 décembre 2015

Évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Aucun chiffre d'affaires n'a été enregistré par la société sur la période, le cœur artificiel total CARMAT étant toujours en phase de développement clinique et n'ayant pas encore obtenu le marquage CE, préalable à la commercialisation en Europe.

Les charges d'exploitation ressortent à 19,8 M€, stables par rapport au 31 décembre 2014 et conformes à la phase de développement clinique de la Société. L'essentiel des ressources a été consacré aux travaux d'amélioration des processus de fabrication de la prothèse et de sa qualité, à l'étude de faisabilité finalisée en 2016 et à la formation des équipes des centres investigateurs.

Après prise en compte du résultat financier (-838 K€), du résultat exceptionnel (-89 K€) et du Crédit d'Impôt Recherche (3,1 M€), le résultat net de l'exercice 2015 ressort en perte de 17,5 M€.

■ **Développement clinique**

Au cours de l'exercice 2015, CARMAT a réalisé des avancées importantes dans le cadre de l'étude de faisabilité :

- le système portable d'alimentation et d'alerte a été rendu disponible à tous les patients de l'essai clinique et son fonctionnement a donné pleine satisfaction au 2ème et au 3ème patient de l'essai avec le support et suivi à distance permettant de collecter un grand nombre d'informations sur le comportement de la prothèse en situation de vie réelle ;
- à la fin de l'année 2015, l'ensemble des recrutements de l'essai de faisabilité ont été réalisés ce qui a permis à CARMAT de cumuler une expérience solide en vue de la finalisation de cette étude.

■ **Publications et congrès scientifiques**

En juillet 2015, la revue médicale européenne The Lancet a publié l'article du Pr. Alain Carpentier intitulé First clinical use of a bioprosthetic total artificial heart: report of two cases qui présentait les données issues de l'analyse des deux premières implantations. Ces résultats intermédiaires de l'essai de faisabilité ont été commentés au Congrès de l'ESC à Londres le 31 août dernier par le Pr. Carpentier et ont notamment confirmé l'hémocompatibilité acquise de la prothèse CARMAT.

■ **Industrialisation et production**

La société a développé ses actions d'amélioration de la qualité et en particulier de contrôle des sous-traitants, d'analyse et de gestion de risque. Les équipes R&D ont identifié la cause du dysfonctionnement de la prothèse survenu en mai. Elles ont identifié la solution industrielle et suivi sa mise en œuvre industrielle. Elles ont développé un dispositif logiciel de prédiction des dysfonctionnements pour assurer un meilleur suivi des patients.

■ **Processus de remboursement : participation au projet EUnetHTA SEED**

En janvier 2015, CARMAT a été retenue pour participer au projet EUnetHTA SEED. Ce projet permet à la société de mener des dialogues préliminaires avec les agences d'évaluation des technologies de santé européennes dès leur phase de développement et en amont du marquage CE, avec l'objectif d'obtenir le remboursement de son dispositif médical. Ces discussions avec les agences européennes se poursuivent.

Au cours de l'exercice, les moyens industriels déjà en place ont été complétés ou dupliqués. La Société a notamment mis en place une nouvelle source pour les stators, l'industriel initial n'ayant pas souhaité continuer à travailler pour CARMAT. Une seconde source a été mise en place pour la fourniture des pièces de structure.

Au cours de l'exercice 2015, CARMAT a réalisé des avancées importantes dans le cadre de l'étude de faisabilité :

- le système portable d'alimentation et d'alerte a été rendu disponible à tous les patients de l'essai clinique et son fonctionnement a donné pleine satisfaction au 2ème et au 3ème patient de l'essai avec le support et suivi à distance permettant de collecter un grand nombre d'informations sur le comportement de la prothèse en situation de vie réelle ;
- à la fin de l'année 2015, l'ensemble des recrutements de l'essai de faisabilité ont été réalisés ce qui a permis à CARMAT de cumuler une expérience solide en vue de la finalisation de cette étude.

La Société a développé ses actions d'amélioration de la qualité et en particulier de contrôle des sous-traitants, d'analyse et de gestion de risque. Les équipes R&D ont identifié la cause du dysfonctionnement de la prothèse survenu en mai. Elles ont identifié la solution industrielle et suivi sa mise en oeuvre industrielle. Elles ont développé un dispositif logiciel de prédiction des dysfonctionnements pour assurer un meilleur suivi des patients.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

CARMAT poursuit l'analyse des données de l'essai de faisabilité pour finaliser le dossier qui sera soumis à l'ANSM. Si les résultats finaux de cet essai de faisabilité sont jugés satisfaisants, la société pourra initier la phase pivot, en France et dans d'autres pays européens, selon le protocole qui est en cours de finalisation et devrait porter sur vingt à vingt-cinq patients suivis à 180 jours.

Les données de cette nouvelle étude ainsi que celles de tests in-vitro complémentaires permettront la constitution du dossier de marquage CE, dont l'obtention est préalable à une commercialisation en Europe.

Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

La Société a terminé l'étude de faisabilité portant sur 4 patients. Cette dernière a permis au système CARMAT de cumuler une expérience clinique de 21 mois de fonctionnement. CARMAT dispose ainsi de tous les éléments pour préparer l'essai clinique pivot. La Société a annoncé le 26 février dernier le lancement d'un projet d'augmentation de capital réservée d'un montant d'environ 50,0 millions d'euros, entièrement souscrite par un pool d'investisseurs stratégiques, composé d'ALIAD, l'investisseur de capital risque d'Air Liquide, CorNovum, holding d'investissement qui sera détenue à parité par Bpifrance et l'Etat (Programme des Investissements d'Avenir, PIA), les family offices de M. Pierre Bastid (ZAKA) et du Dr Ligresti (Santé Holdings SRL.), et par les actionnaires de référence, Airbus Group (Matra Défense) et Truffle Capital (via un ancien fonds et plusieurs nouveaux fonds). Cette augmentation de capital réservée serait accompagnée, le cas échéant, d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés dont le montant n'est pas encore défini. Ces ressources financières devraient permettre à CARMAT de financer le développement industriel et clinique nécessaire au Marquage CE de son produit.

--oo00oo--

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS
COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Adresse courriel _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : _____ (1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte du 12 avril 2016 et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **CARMAT** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R 225-83 du code de commerce.

A
Le

Signature :

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).